

PREFET DU JURA

**DIRECTION DEPARTEMENTALE  
DE LA COHESION SOCIALE ET DE  
LA PROTECTION DES POPULATIONS**

INSTALLATIONS CLASSEES  
POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT  
MODIFICATION du PLAN D'EPANDAGE

Pôle Protection des Populations

Service santé/protection animale  
et environnementale

Récépissé n° 39 2011 0010 CSPP

LE PREFET du JURA,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU le code de l'environnement et notamment l'article R. 512-33 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 1345 du 24 décembre 1986 autorisant la Société Coopérative Fromagère du Mont Rivel à construire et à exploiter sur le territoire de la commune de Vannoz une porcherie pour un effectif maximal de 1 500 porcs ;

VU la modification du plan d'épandage, présentée par la SCAF du Mont Rivel le 26 juillet 2010, reprise dans le dossier de réactualisation du plan d'épandage des effluents de la porcherie de Vannoz réalisé en mars 2009 ;

Sur proposition de la Directrice Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations,

**DELIVRE**

A la SCAF du MONT RIVEL, récépissé de la modification susvisée concernant les parcelles retenues pour l'épandage du lisier de la porcherie, sous réserve de la stricte observation des dispositions de l'arrêté préfectoral susvisé (à l'exception de celles relatives aux parcelles retenues pour l'épandage) et de celles de l'arrêté ministériel du 7 février 2005 modifié fixant les règles techniques auxquelles doivent satisfaire les élevages de bovins, de volailles et/ou de gibier à plumes et de porcs soumis à autorisation au titre du livre V du code de l'environnement.

Lons-le-Saunier, le 11 avril 2011

Le Préfet,  
Pour le Préfet et par délégation,  
La directrice départementale de la cohésion sociale  
et de la protection des populations  
par empêchement,  
Le chef du service santé/protection animale et environnementale



Olivier MAS